

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 04/07/2024**

Etaient présents :

BERNAT Georges – BOUTTET Ludovic - BRAY Christian – CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise – DAVAL Marius - FLEURY Maxime - GERY Françoise – MANGAVEL Philippe – MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique – MIGNERY Dominique – PALLANCHE Brigitte – PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul – RAYMOND Jean-Claude - ROZANSKI Sigismond - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

Absents : FAVREAU Gilles

Absents excusés : BRUSQ Frédéric – CLERMONT Joël – CHERBLAND Henri – FRAISE Dominique

Pouvoirs :

Alain REBOUX à Maxime FLEURY – Marie-Christine MURON à Jean-Claude RAYMOND – Bruno PRADIER à Sandra MATHELIN – Lucien GUILLOT à Françoise GERY – Alain GOFFOZ à Marius DAVAL – Vincent DEGOUTTE à Paul PETITBOUT

Secrétaire de séance : Jean-Claude RAYMOND

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé sans réserve

Le Président propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : sollicitation d'une subvention LEADER pour le projet de création de chemins de VTT.

Proposition acceptée à l'unanimité

2/ Approbation du régime des amortissements des immobilisations

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide

-DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations avec la méthode au prorata temporis comme suit :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée D'amortissement
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'étude (non suivies de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivies de travaux)	5 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics)	6 ans
2138	Aménagement base nautique	20 ans
215731	Matériel roulant – VL et fourgons inférieur à 3,5T	6 ans
215738	Matériel techniques (minipelle, tractopelle ; tracteur, tondeuse, remorques.)	6 ans
	Biens de faible valeur (inférieure à 1000 € TTC)	1 an

-DE DEROGER aux durées d'amortissement prévues pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000€ TTC et de les amortir en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition

-DE DEROGER à la méthode de l'amortissement au prorata temporis pour les comptes suivants

-

2158	Matériel et outillage technique	6 ans
21838	Matériel informatique et logiciel	5 ans
21848	Matériel de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis pour les subventions d'équipement avec les durées suivantes maximum

5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études

30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations

40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Soit pour les comptes suivants :

204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
2041412	Subventions aux communes membres du GFP	5 ans
2041582	Autres groupements et collectivités à statuts particulier	10 ans
2041582	Projets d'infrastructures d'intérêt national - THD	30 ans

Il est dit que la subvention d'équipement versée sera amortie à compter de la date de la mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Qu'en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, l'amortissement de la subvention d'investissement versée débutera à la date du versement de celle-ci (correspondant à la date d'émission du mandat).

3 – Approbation de la convention de mise à disposition de biens suite au transfert de la compétence GEMAPI entre la Roannaise de l'Eau et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable

Par arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2023, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a adhéré à Roannaise de l'Eau au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à la date du 1^{er} janvier 2024.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Les biens meubles et immeubles de la communauté de communes et utilisés par elle pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sont mis à disposition de Roannaise de l'Eau selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition prend effet à la date du transfert de la compétence, soit au 1^{er} janvier 2024.
- En application de l'article L1321-2 du CGCT, Roannaise de l'Eau doit assurer le renouvellement des biens mobiliers qui lui ont été mis à disposition. Lorsqu'un bien mobilier doit être renouvelé, le bien de remplacement sera acquis en pleine propriété par Roannaise de l'Eau. Il sera enregistré sur un compte 21 et la communauté de communes ne pourra pas se prévaloir d'un droit de retour.

En conséquence, les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence sont transférés en pleine propriété à Roannaise de l'Eau. Cette opération est comptabilisée comme une cession à titre gratuit sur la base d'un certificat administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la CCVAI utilisés pour l'exercice de la compétence GEMAPI à Roannaise de l'Eau et précise que le PV de mise à disposition des biens en fixe la consistance et la situation juridique.

4 - Avance remboursable du budget principal au budget réseau de chaleur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N° DE2020_0312_06 en date du 3 décembre 2020, afin de gérer le réseau de chaleur, un SPIC a été créé ainsi qu'un budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention de 15 000 € versée pour démarrer l'activité dudit budget annexe ne suffit pas, du fait notamment que les délais de paiement sont supérieurs à 30 jours et à la facturation du SIEL en juin de chaque année.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, accepte de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 30 000 € afin de procéder au paiement des factures. Cette avance sera remboursée sur une année glissante.

5 - Recrutement du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle de sports de SAINT GERMAIN,

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre à caractère administratif, financier et technique pour une opération de rénovation de la salle de sports de SAINT GERMAIN LAVAL.

La mission confiée au bureau d'études comprend :

- La réalisation d'une esquisse (ESQ)
- La réalisation des documents d'avant-projet (APS et APD)
- Le dépôt permis de construire (PC)

- La réalisation d'un dossier Projet comprenant l'ensemble des éléments de la consultation à destination des entreprises et toutes notes techniques s'y référant (PRO)
- L'assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT)
- La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) comprenant le VISA des documents d'exécution fournis par les entreprises
- L'Ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC)
- Les Opérations de Réception des Travaux et les opérations pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Au regard des trois offres remises, en date limite du 13 mai 2024 à 12h, et de l'analyse qui en a été faite par les services de la communauté de communes selon les critères fixés au règlement de consultation (60% valeur technique, 40% prix), la commission, s'est réunie le 18 juin dernier et propose de retenir le groupement MORPHO ARCHITECTES pour un montant de 139 240 € HT, soit 167 088,00 € TTC

L'offre du mandataire MORPHO ARCHITECTES (situé à RIOM) est retenue. Elle a obtenu une note globale de 96 sur 100

L'offre de KEOPS est arrivée en 2^{ème} position avec un total de 93,5 sur 100

L'offre d'ARCATURE est arrivée en 3^{ème} position avec un total de 88,2 sur 100

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché au groupement MORPHO ARCHITECTES pour le montant cité ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ce dernier.

La question du recrutement d'un maître d'œuvre à ce stade du projet, sans avoir de certitude sur les subventions obtenues par la CCVAI, a interrogé quelques conseillers communautaires.

5 - Renouvellement de la convention pour la natation scolaire avec Forez – Est

La convention avec Forez-Est se terminant, il est proposé au conseil communautaire de la renouveler pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût par séance reste le même soit 199€ par séance sur une base de 12 séances (variation en fonction du calendrier) par école et de 2 € par bonnet commandé par les enseignants en début de cycle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide d'approuver la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

La convention n'est renouvelée que pour 1 an car des travaux vont être engagés au centre nautique. Les élus souhaiteraient que des contacts soient pris avec les piscines de Roanne et de Montbrison pour pallier la fermeture du bassin de Feurs.

6 – Attribution d'une subvention à l'association Ta K Recycler

L'association créée le 20 avril 2024 a pour but d'assurer la gestion d'une structure de type recyclerie : valorisation et gestion innovante des déchets par la collecte, le tri et la remise en état d'objets, le détournement d'usage et la transformation artisanale ou artistique. Ses activités comprennent la vente, le troc et le don d'objets.

Elle contribue au lien social et à la rencontre entre acteurs des filières du recyclage, professionnels locaux et grand public.

L'association débute avec 4 personnes bénévoles et fondatrices. Elle loue un local situé 27 rue Nationale à ST Germain Laval avant un déménagement possible dès septembre sur la zone de Pralong.

L'association sollicite une subvention de 4500€ auprès de la CCVAI qui permettrait le remboursement d'un prêt solidaire à taux 0.

A l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire donne un avis défavorable à cette demande de subvention pour les motifs suivants :

- Association composée uniquement de bénévoles
- Pas de rapprochement avec les structures d'insertion de type recyclerie du Roannais

7 – Convention de mutualisation d'heures de cours d'enseignement artistique

Dans le cadre du Schéma Départemental d'enseignement artistique, il est possible pour une école de musique et de danse de mutualiser avec une autre école un ou plusieurs professeurs afin de répondre à des demandes d'élèves dans certaines disciplines.

Dans la présente convention, cette mise à disposition concerne un professeur de chant d'Arts et Musiques en Loire Forez pour la dispense hebdomadaire totale de 2h de cours à des élèves inscrits à l'école de musique et danse de la CCVAI.

La convention est approuvée à l'unanimité.

8 – Sollicitation d'une subvention LEADER pour les sentiers de VTT

LEADER est un programme européen en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale. Il est alimenté par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le programme LEADER Loire 2023-2027 a pour ambition de :

- Renforcer l'économie rurale en soutenant les activités durables et locales
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver, dynamiser et revaloriser les centres-bourgs
- Favoriser la coopération interterritoriale sur ces thématiques

La CCVAI souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du projet autour du VTT : mettre en place des chemins de VTT avec un accompagnement de la FFC et proposer une offre associée en partenariat avec des acteurs du territoire (hébergeurs, restaurateurs, commerçants...).

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Questions diverses :

- Transfert assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales : réunion de rendu de l'état des lieux suite aux RDV auprès des communes le mercredi 24 juillet à 18h
- Le conseil communautaire du 12 septembre débutera à 19h30 par une intervention de Monsieur PAREJA de la DDFIP pour un bilan sur la mise en place des Services de Gestion Comptable et des Conseillers aux Décideurs Locaux
- FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR) depuis le 1^{er} juillet (ex ZRR) : pas de changement de zonage pour les 12 communes de la CCVAI : exonérations fiscales et sociales pour les nouvelles entreprises ; majoration de DGF avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale ; bonification de la dotation Frances services ; facilitation d'ouverture d'officines
Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage. Après discussion, la CCVAI ne prendra pas de délibération dans ce sens.

-
- Conférence sur le commerce de demain organisé dans le cadre du SCOT à la CCVAI le mardi 24 septembre à 19h
- PCAET : J.Claude Raymond rappelle, suite à sa participation à une réunion de l'ALEC 42, que la CCVAI est la seule communauté de communes de la Loire à ne pas avoir de PCAET. Une date va être proposée à l'ALEC pour mettre en place le 1^{er} atelier en septembre.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : JEUDI 12 SEPTEMBRE A 19H30

Fin de la séance à 21h05